

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-064
PORTANT AUTORISATION D'EMPRUNT POUR
ÉCHELONNEMENT DE PAIEMENT DE
TRAVAUX AUPRÈS DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-
MARITIME

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15	
Quorum	8	
Présents	12	
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme GROS	M. GERVAIS
Absents ayant donné pouvoir	2	
Mme BOURG	Pouvoir à	Mme JONES
M. PLANCHET	Pouvoir à	M. CHABRIER
Absents excusés	1	
M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés	14	
Public	1	
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte	M. CHABRIER	
Convocation	10/12/2025	
Affichage de l'avis	10/12/2025	

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 et L.2512-5 ;
Considérant la nécessité de souscrire à un emprunt pour échelonnement de paiement des travaux de génie civil télécom à La Girardière auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune, afin d'échelonner le paiement des travaux de génie civil télécom réalisés au cours de l'année 2025 à La Girardière, contracte un emprunt par convention exposée en annexe A avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la convention de remboursement sont les suivantes :

- Montant : 14 519,77 euros ;
- Durée : 5 ans ;
- Périodicité : Annuelle ;
- Taux : fixe à 0 % ;
- Différé d'amortissement : Néant ;
- Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes ;
- Date de départ de l'amortissement : 1^{er} juillet 2025 ;
- Frais de dossier : 0 % ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Remboursement du capital total ou partiel : Possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer la convention exposée en annexe A.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RELATIFS À LA MODERNISATION DE 16 HORLOGES ASTRONOMIQUES

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXES

SUR LA COMMUNE DE
SAINT-CHRISTOPHE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de SAINT-CHRISTOPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHABRIER, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil annexes dans son **programme GC2024** dans le cadre du chantier suivant :
Dossier n° GC315-1000 : Génie civil télécom - La Martinière (rue du Moulin / rue de l'Île / chemin de Beauregard / chemin des Plantes)
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **14 519,77 euros (TTC)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 juillet 2026** et la dernière, le **01 juillet 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,
le 26 novembre 2025
le 2^{ème} Vice-président du SDEER



A Saint-Christophe,
le
le Maire



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

SYNDICAT D' ELECTRIFICATION
Tableau d'amortissement des créances
ST CHRISTOPHE MAIRIE DE ST CHRISTOPHE

Numéro de créance : 0315503

Objet de l'emprunt : 0315503 GC 2024 ST CHRISTOPHE DOSSIER GC315-1000 LA M...

Date d'encaissement : 01/07/2025

Date de délibération :

Capital initial : 14 519,77 (EUR)

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Ériodicité capital : Annuelle

Date 1ère échéance : 01/07/2026

Ériodicité intérêts : Annuelle

Echéances différées : 0

Nombre d'échéances : 5

Index :

aux initial : 0,00

Marge :

Frais départ : 0,00

Frais / mois : 0,00

Commentaire :

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	31/12/2025	14 519,77	0,00	0,00		0,00	14 519,77	0,00
2	01/07/2026	14 519,77	2 903,95	0,00		2 903,95	11 615,82	0,00
3	01/07/2027	11 615,82	2 903,95	0,00		2 903,95	8 711,87	0,00
4	01/07/2028	8 711,87	2 903,95	0,00		2 903,95	5 807,92	0,00
5	01/07/2029	5 807,92	2 903,95	0,00		2 903,95	2 903,97	0,00
6	01/07/2030	2 903,97	2 903,97	0,00		2 903,97	0,00	0,00
TOTAL		14 519,77		0,00		14 519,77		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.